

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation : 22 août 2017
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 13
Suffrages exprimés : 17*

SEANCE DU 28 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de Bénouville, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore BELLOMO, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis HOUEL, Jacky LEQUEN, Lydie DERENNE, Alain ARTISON, André COUTARD, Philippe HOUTELETTE, Martine LEGROS, Denise OZOUF, Odette OUINAS, Roger QUENTIN, Sylvaine DYVRANDE, Clémentine LE MARREC

Etaient absents représentés : Françoise HELBERT pouvoir à Jean-Louis HOUEL, Agnès ALOSZKO pouvoir à Roger QUENTIN, Jean-Claude CRESTAUX pouvoir à Philippe HOUTELETTE, Vincent LE GRAND pouvoir à Sylvaine DYVRANDE

Etait absent : Patrice LELIEVRE

Secrétaire de séance : Lydie DERENNE

28 – 256 VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRES 2017-2018

Rapporteur : Lydie DERENNE

- RESTAURANT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide de reconduire les tarifs 2017/2018 pour la rentrée 2017.

	Année scolaire 2017/2018	Pour mémoire Année scolaire 2016/2017
Repas enfant maternelle et famille dont au moins 3 enfants mangent au Restaurant scolaire de Bénouville	3.28 €	3.28 €
Repas enfant élémentaire et Repas adulte pour personnel communal	3.68 €	3.68 €
Repas adulte – commensaux	4.89 €	4.89 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

- GARDERIE PERISCOLAIRE

Mme DERENNE informe l'assemblée que pour continuer à bénéficier de la prestation de service dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) il y a nécessité d'établir un tarif différencié. Il est proposé de l'établir en retenant le principe du quotient familial mensuel calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Après cet exposé et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'appliquer à partir de la rentrée 2017 une revalorisation de 0,93% (taux d'augmentation du SMIC) des tarifs de la garderie périscolaire et adopte le barème suivant qui prend en compte le quotient familial mensuel CAF.

Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018	
QF < ou = 620	QF entre 621 et 1100	QF entre 1101 et 1850	QF > 1850
Garderie le soir de 16h15 à 16h30	gratuit	Gratuit	
Forfait obligatoire d'une heure le matin et le soir	2.03 €	1.95	2.05
Forfait par ½ heure supplémentaire	0.92 €	0.88	0.93
Forfait mercredi midi de 11h45 à 12h30	1.52 €	1.38	1.68

- DIT que les familles devront fournir le document du quotient familial calculé par la CAF, pour bénéficier du tarif qui leur est applicable en fonction du barème ci-dessus. A défaut de la production de ce document, le tarif le plus élevé s'applique de plein droit.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Le Maire,
Salvatore BELLOMO
 Le registre dûment signé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération
 compte tenu de :
 - son affichage le : 31 août 2017
 - sa transmission en Préfecture le :